



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Alexandre COTIC

Tél. : 03 89 24 84 60

alexandre.cotic@haut-rhin.gouv.fr

AUTORISATION de DESTRUCTION à TIR d'ESPÈCES D'ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS 2023

N° 10

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.427-6 et suivants relatifs au classement et à la destruction des animaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu l'arrêté du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud REVEL, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-01 du 17 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut Rhin ;
- Vu la demande ci-jointe qui nous a été présentée.

Monsieur GODINAT Daniel

à l'adresse mentionnée : 11 rue de l'église à 68490 BANTZENHEIM

en qualité de détenteur du droit de destruction et d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin,

est autorisé à **détruire à tir, uniquement de jour et dans les conditions fixées dans la réglementation mentionnée ci-dessus** les espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sollicités dans sa demande et à s'adjoindre pour ces destructions les tireurs dénombrés et déclarés détenteurs d'un permis de chasser valable dans le Haut-Rhin, conformément à la demande présentée qui inventorie les espèces visées par la présente autorisation.

Pour le corbeau freux et la corneille noire, cette autorisation de destruction à tir est valable jusqu'au **30 juin 2023** en cas de dommages importants aux activités agricoles.

IMPORTANT : Un bilan des tirs des espèces autorisées sera transmis à la direction départementale des territoires du Haut-Rhin avant le 25 août 2023.

Colmar, le 27 mars 2023

Le chef du bureau nature chasse forêt,



Sébastien SCHULTZ

Copie :

- M. le maire
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs
- M. le délégué régional de l'office national des forêts
- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Haut-Rhin

ANNEXE 2

**Demande d'autorisation de destruction à tir
des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts
Périodes en 2023**

Demandeur :

Nom : GODINK	Prénom : Daniel
Adresse : Mais de l'église	CP, Ville : 68490 Bantzenheim
Qualité (propriétaire, possesseur ou fermier) : fermier	
Adresse mail : dgodink@gmail.com	

Je demande la destruction à tir de(s) l'espèce(s) suivante(s) :

Groupes	Espèces	Périodes maximales de destruction à tir	Lieux : communes, lots, références cadastrales
1	Chien Viverrin	Du 02/02/2023 au 22/08/2023	
1	Raton Laveur	Du 02/02/ 2023 au 22/08/ 2023	
1	Ragondin, cité pour mémoire	Toute l'année	Bantzenheim lot 020102, 020101, 020104
1	Rat Musqué, cité pour mémoire	Toute l'année	Bantzenheim lot 020102, 020101, 020104
1	Bernache du Canada	Du 01/02/ 2023 au 31/03/ 2023	
2	Corbeau Freux et corneille noire	Du 02/02/ 2023 au 31/03/2023, (pas de formalités administratives)	Bantzenheim lot 020102, 020101, 020104
		Du 01/04/ 2023 au 10/06/2023, si menace pour santé/sécurité publiques, protection faune et flore, dommages importants aux activités agricoles et forestières, si aucune autre solution satisfaisante	
		Jusqu'au 31/07/2023, pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles si aucune autre solution satisfaisante	
2	Renard : uniquement sur les communes de Ribeauvillé, Bergheim, Guémar, Zellenberg, Beblenheim, Ostheim, Bennwihr, Houssem, Colmar, Grussenheim, Jébsheim, Holtzwihr, Horbourg-Wihr, Wickerschihr, Muntzenheim, Forstchihr, Andolsheim, Sundhoffen, Durrenentzen, Kunheim, Biesheim, Volgelsheim, Algolsheim, Obersaasheim	Du 01/03/ 2023 au 31/03/2023,	
		Au-delà du 31 mars, sur terrains consacrés à l'élevage avicole	

Suite aux dégâts ou dommages constatés :

Localisation (communes, lieux-dits, lots de chasse, sections, parcelles ...) et commentaires :

68490 Bantzenheim
Rogondino, ruisseau marqué -> dégradation du berge du canal de la Mandt et du Nulbuck
convois -> dégâts au ruisseau du moulin et ruisseau de la Mandt

Je demande à m'adjointre pour ces destructions de 6 tireurs⁽¹⁾. Chaque tireur devra être porteur, lors de son intervention sur le terrain, d'une copie de l'autorisation préfectorale de destruction à tir accordée au détenteur du droit de destruction.

⁽¹⁾ préciser le nombre

Sous réserve d'obtenir l'autorisation de destruction à tir de ces animaux susceptibles d'occasionner des dégâts :

- je procéderai personnellement à ces opérations⁽²⁾ ;
- j'y ferai procéder en ma présence⁽²⁾ ;
- je délèguerai par écrit le droit d'y procéder à la personne ou aux personnes nommément désignées dans la délégation que je joins à la présente demande⁽²⁾.

⁽²⁾ Rayer la mention inutile.

Je déclare avoir vérifié que chaque tireur soit détenteur du permis de chasser valide dans le département du Haut-Rhin.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.

A Bantzenheim, le 22/03/2023

Signature :



Demande à transmettre à :

Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

3 rue Fleischhauer

Cité administrative - Bâtiment Tour

68026 COLMAR Cedex

Courrier électronique : ddt-seeen-bnrf@haut-rhin.gouv.fr